



**LE DIRECTEUR TECHNIQUE :  
STATUT, DÉSIGNATION,  
FONCTIONS & RESPONSABILITÉS**

**19 NOVEMBRE 2013**

**Mounir Meddeb, président de la  
commission juridique**

- Un directeur technique est-il obligatoire ?
- Pourquoi existe-t-il ?
- Quel est son statut ?
- Qui peut-être directeur technique ?
- Peut-on avoir plusieurs directeurs techniques ?
- Quelles sont les fonctions d'un directeur technique ?
- Quelles sont les responsabilités d'un directeur technique ?

- **Aucun texte réglementaire** et notamment le code du sport n'évoque le Directeur technique
- A na pas confondre avec le **directeur technique national** (et des conseillers techniques)
- **Aucun texte fédéral** n'en parle explicitement et ne régit cette fonction
- Aucun texte n'exige donc **la désignation** d'un directeur technique
- **Seul un club** peut le rendre obligatoire

- La désignation d'un directeur technique = une façon d'organiser les tâches et les activités au sein d'un club :
  - Tâches administratives
  - Responsable matériel/gonflage
  - Directeur technique
  - Etc.
- C'est parfois le cas lorsque le président n'est pas lui-même encadrant

- Le directeur technique est désigné **au sein d'un club**
- Son statut dépend de **l'organisation du club** mais pas d'élection en AG
- Les **pratiques varient** sur ce point:
  - désignation informelle
  - désignation par le président
  - désignation par le Comité directeur
- La désignation par le comité directeur est **à privilégier**
- Il serait pertinent que son statut **soit précisé dans les statuts et/ou règlement intérieur**
- Le titre **ne se porte pas** d'un club à un autre

- Tout le monde
- Une seule condition formelle : être **licencié** du club
- En pratique, compte tenu des fonctions du directeur technique, il faudrait qu'il soit **idéalement minimum E3**. **S'il est E2 (ou E1), il est important que le collège des encadrants de considère comme légitime.**

- Dans la mesure où aucun texte réglementaire ou fédéral ne régit le statut du directeur technique, **seuls les statuts/règlement intérieur** du club peuvent préciser ce point
- La désignation de **plusieurs** directeurs techniques est possible
- **Double condition** :
  - Répartition claire des attributions
  - Absence de dilution des responsabilités
- En pratique c'est plutôt **rare** pour assurer une **cohérence** en matière de formation au sein du club

- En principe, le directeur technique :
  - **Coordonne** les grands axes de l'enseignement et de la pratique technique de la plongée dans le club
  - Est **garant** du respect des normes techniques et du contenu des niveaux fédéraux
  - **Supervise** les stages pédagogiques/sorties techniques
- **Ce n'est pas** le directeur technique qui **délivre** les N1, N2 et N3
- Ce sont les statuts/règlement intérieur qui doivent préciser les **fonctions précises** du directeur technique = **Responsabilités**



- Le directeur technique **n'est pas** président du club, directeur de plongée ou guide de palanquée
- Chacun des titulaires de ces fonctions **garde ses prérogatives et ses responsabilités**
- La responsabilité du directeur technique **peut être engagée** en tant que tel si :
  - Il enfreint ses attributions
  - Il enfreint un texte réglementaire
- C'est un acte de **délégation par le club/président**. Cela suppose :
  - Un choix pertinent de la personne
  - Le contrôle